

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé : 14/12/2007



NOHANENT

MODIFICATION N°4

5. ANNEXES

Droit de préemption urbain :

- Délibération du 31/01/2008
- Plan original

+
**clermont
auvergne
métropole**

Elaboration PLU : 14/12/2007
Modification n°1 : 25/08/2010
Modification n°2 : 25/08/2010
Révision simplifiée n°1 : 09/02/2011
Révision simplifiée n°2 : 17/06/2011
Modification n°3 : 27/02/2012
Modification n°4 : 24/06/2013
Mise à jour n°1 : 20/03/2014
Mise à jour n°2 : 03/07/2017
Mise à jour n°3 : 15/07/2019

**MAIRIE
DE
NOHANENT**

(Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de NOHANENT, sous la présidence de Monsieur LABRANDINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2008

Présents : MR BONICEL, CHAZOT, CONORT, CORMIER, LABRANDINE, LANGE, MAURY, VEDEUX, Mmes BONVILLE, COLLI, DELABRE, FAYE.

Absents excusés : Messieurs PIZZIRANI, TAILLANDIER, Mesdames GOMEZ, VAILLANT.

**Madame GOMEZ a donné procuration à M. LABRANDINE
M. VEDEUX a été élu secrétaire.**

**OBJET : MODIFICATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN
-RÉINSCRIPTION DANS LE CADRE DU PLU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 août 1995 concernant l'extension du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2001 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2007.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la nécessité modifier le droit de préemption urbain sur la commune pour sa réinscription dans le cadre du PLU, le Conseil Municipal décide :

- De créer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du PLU soit : **Ub Uh Uj Ua Ac AUh AUa AU (Plan ci-joint)**
- Que la commune sera titulaire du droit de préemption ;
- Que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée
 - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - Au conseil supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des Notaires
 - Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand

Conformément à l'article R111.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Certifié exécutoire

Pour copie conforme :
En Mairie, le 7 février 2008

Reçu en Préfecture

le :

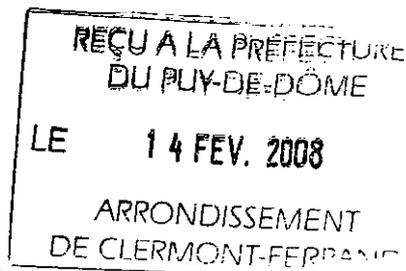
Publié ou Notifié

le :

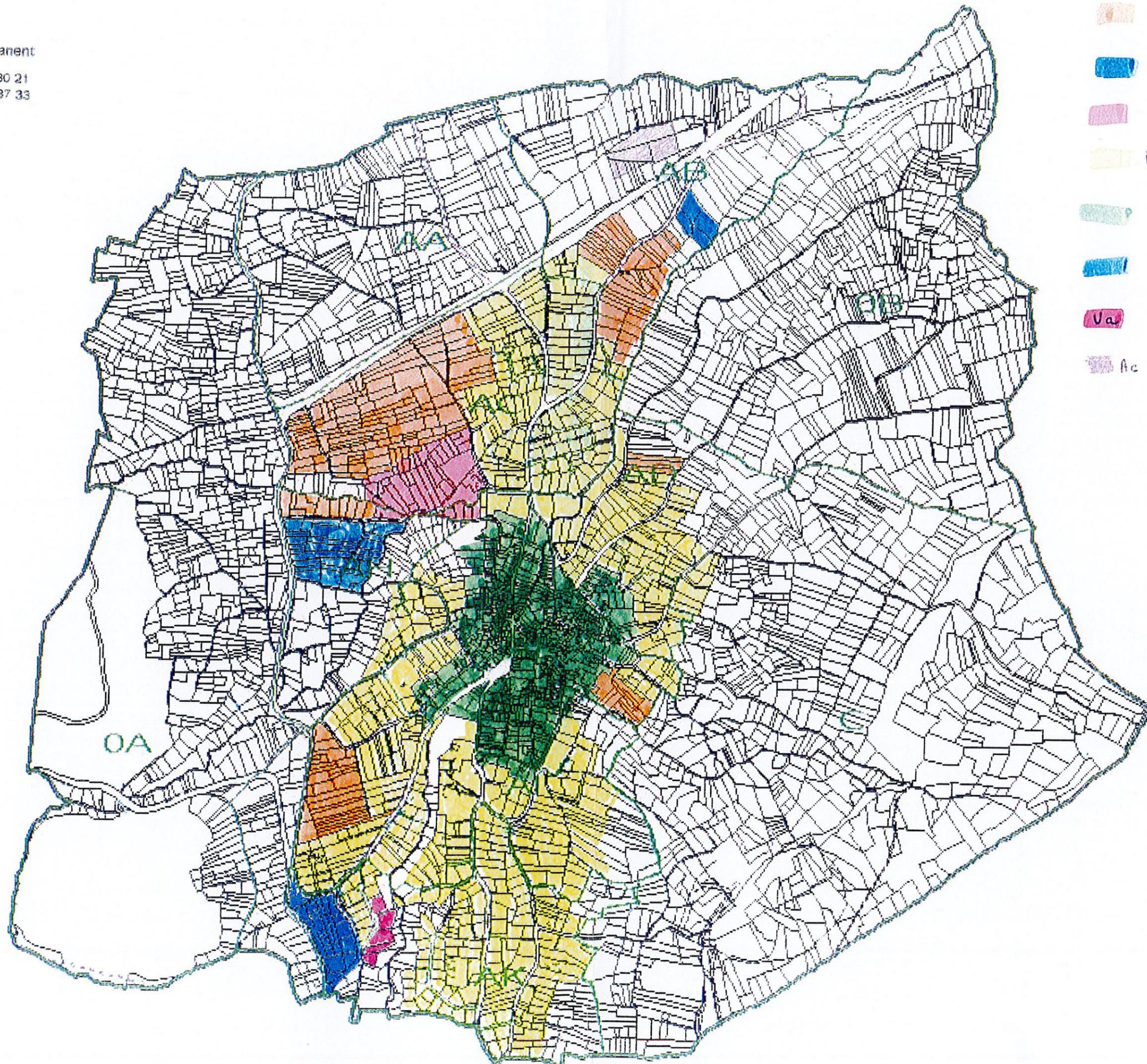
15 FEV. 2008


Le Maire

Roland LABRANDINE.



Mairie de Nohanent
63830
Tél: 04 73 62 80 21
Fax: 04 73 62 87 33



-  AUh
-  AUa
-  Ua
-  Uh
-  Ub
-  AU
-  Ua zone urbaine active
-  Ac zone agricole constructible